Déséquilibre entre héritiers

Par Mapoul
Bonjour à tous, Mes parents viennent de décéder, ma s?ur et moi-même sommes les deux héritiers et à la lecture du testament, je m'aperçois qu'elle hérite de deux tiers du capital et moi d'un tiers ce déséquilibre me déplaît profondément et je voudrais savoir comment légalement je peux le contester merci d'avance pour vos réponses.
Gv.
Par Henriri
Hello!
En l'absence de testament votre soeur et vous auriez reçu chacun la moitié de l'héritage de vos parents. Mais ils ont fai un testament, alors c'est seulement la "réserve héréditaire" due aux enfants (= 2 tiers de l'héritage si deux enfants) que vous vous partagez. Il est donc normal que vous ayez reçu 1 tiers du patrimoine, ainsi que votre soeur d'ailleurs.
Le 3ème tiers du testament c'est la "quotité disponible" de l'héritage que vos parents pouvaient destiner à qui ils voulaient : à votre soeur semble-t-il. C'est pourquoi elle a hérité de 2 tiers au total. Par leur testament vos parents on choisi de privilégier votre soeur (pour des raisons que vous connaissez peut-être).
A+
Par Mapoul
Bonjour, Merci pour votre réponse, mais, vous me confirmez ce que je savais déjà, c'est-à-dire qu'il y a deséquilibre, je voudrais savoir comment légalement contester ce déséquilibre, merci pour votre réponse.
Bonjour, Vous ne pouvez pas contester cela, c'était la volonté de vos parents et c'est tout à fait légal. Une personne dispose comme elle l'entend de sa quotité disponible par testament. Du moment que vous, héritie réservataire, recevez bien votre part de réserve, la loi est respectée. Vos parents avaient tout à fait le droit de léguer la quotité disponible à qui ils voulaient, et donc à votre soeur si c'était leur volonté.
Par Mapoul
Merci pour cette réponse, bonne journée.
Par Henriri
(quita)

Mapoule, si vous connaissiez déjà ces dispositions légales encadrant mais permettant le choix testamentaire de vos parents, qu'espériez-vous comme réponse contraire ? Dans votre cas il n'y pas "déséquilibre" anormal, mais "volonté" différentielle légale de vos parents. Vous ne pouvez pas contester le choix testamentaire de vos parents.

Par Mapoul

Merci pour votre réponse. cordialement.

Gv